

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2022\_24

Objet : activité « art plastique » au centre social les Passerelles

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Considérant la demande du service municipal d'animation d'organiser, en lien avec Madame Luisa Fernanda DEBARNOT PINEDA, domicilié 8 rue de Paris à 71400 Autun, une activité « art plastique » au centre social Les Passerelles, pour les adhérents de ce service,

**DECIDE**

Article 1. Une convention sera signée avec Madame Luisa Fernanda DEBARNOT PINEDA pour une prestation de service d'un montant de 33.00 € TTC l'heure.

Article 2. Durant la période du 3 septembre 2022 au 1er juillet 2023, une séance d'une durée d'une heure et trente minutes se déroulera chaque samedi sauf jour férié et périodes de vacances scolaires.

Article 3. Monsieur le Directeur du centre social, Madame la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 6 septembre 2022.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte Transmis à la Sous-Préfecture le 6 septembre 2022  
Publié sur le site internet de la commune le 8 septembre 2022